



la CHARTE

Publié le 21 juin 2018

La rémunération des rencontres et signatures : recommandations de la Charte pour 2019

L'assemblée générale de La charte des auteurs et illustrateurs jeunesse du 6 juin 2018 a voté ses recommandations en matière de rémunération des rencontres et signatures d'auteur pour l'année 2019.

L'assemblée générale du 6 juin 2018 a voté l'indexation des tarifs recommandés pour 2019 sur l'indice des prix à la consommation, soit +1,6 % (tarif Insee 2018) :

- Tarifs recommandés pour les rencontres : **426 € brut** (382,21 € net) la journée et **257 € brut** (230,58 € net) la demi-journée.
- Tarifs recommandés pour les signatures : **212 € brut** (190,21 € net) la journée et **128 € brut** (114,84 € net) la demi-journée.

À noter : à compter du 1er janvier 2018, la part maladie de la cotisation Sécurité sociale disparaît et la CSG augmente. Ainsi, le taux des cotisations et contributions à précompter sur le montant brut des droits d'auteurs est de 10,28 %.

Le Gouvernement a choisi par voie réglementaire un mécanisme de compensation qui sera mis en œuvre par les organismes agréés gérant le régime de sécurité sociale des artistes auteurs (Agressa et Maison des Artistes) et qui sera financé sur le budget du ministère de la Culture en 2018. (Nous ne savons toutefois pas à quelle date se mettra en place le processus).

En savoir plus : [lien](#)